



## assurance de prêt entreprise

Par **toph49**, le **15/07/2019** à **17:12**

Bonjour,

J'ai créé en avril 2013 mon entreprise individuelle, qui a été clôturée pour insuffisance d'actif le 14 juin 2016 par le tribunal de grande instance d'Angers. Donc, les prêts et comptes souscrits auprès de la banque pour la création de cette entreprise sont clôturés également.

Cependant à ce jour, je reçois toujours par voie postale des décomptes bancaires concernant ces prêts mentionnant le prélevement de la mensualité du au titre d'assurance de prêt.

J'ai vu déjà en mai 2018 avec le liquidateur, qui a rédigé et transmis un courrier auprès de la banque, pour faire stopper ces prélèvements sans aucun résultat.

Comment à mon tour puis-je leur faire comprendre que cela doit cesser ?

Suite à ces documents, la banque n'a-t-elle pas droit à un recours, pour récupérer une partie ou la totalité des prêts contractés pour l'entreprise ?

Quel est le délai de prescription, si il y a, pour que la banque puisse faire valoir sa demande de recours ?

On me parle aussi que les créanciers recouvreront leur droit de recours de poursuite individuelle dans les conditions prévues par l'article L643-11 du code de commerce. Si pour une raison ou une autre, je vends ma maison, la banque aura-t-elle ce droit de recours ayant pour ma part 50% du montant de cette maison, donc des fonds disponibles ? Peuvent-ils prétendre à un remboursement partiel des prêts de l'entreprise ?

Merci de vos réponses, cordialement Toph49